

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 07 JUILLET 2026 à 19H00**

N° 2026-064

**OBJET : Constitution d'une servitude d'écoulement au profit de la
Commune
sur la parcelle privée cadastrée section B n°809 située au Couardet.**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

L'An **DEUX MIL VINGT SIX**, le **SEPT JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

PRESENTS : (22)

Marielle JUILIEN, Maire, Nicolas BALMONT, Anne-Gabrielle JOUFFREY, Richard FROSSARD, Laurence GODENIR, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Christine CLAUDE, Bernard CHATELAIN-CADET Adjoint au Maire et Denise AVRILLIER, Jocelyne GHENO, Laurent STEFANI, Jean-Pierre CHOMIENNE, Isabelle DAGAND, Rodolphe GOUSSAIN, Delphine FALQUET, Valérie DUTHEIL, Marie-Pierre COLUBI, David HERRERO, Nicolas LAVEUVE, Etienne RAGOT, Brigitte VERGER et Philippe CHAPPET, conseillers municipaux.

ABSENTS ET REPRESENTES : (4)

Angélique DALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DAGAND, Clémentine DUNAND a donné pouvoir à Valérie DUTHEIL, Yoann COURSEL a donné pouvoir à M. Nicolas BALMONT, Antonia CHARLES a donné pouvoir à Philippe CHAPPET.

ABSENT ET EXCUSE (1)

Marc WILD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne RAGOT

LE MAIRE expose

Lors de l'instruction d'une demande d'urbanisme portant sur une parcelle située route du Couardet, un réseau d'eau potable a été signalé par le gestionnaire du réseau. Cette canalisation traverse la parcelle privée empêchant toute édification et ce sans qu'il soit établi l'existence d'une servitude pour cet ouvrage.

En conséquence, il appartient à la Commune de régulariser cette emprise irrégulière qui rend inconstructible la parcelle privée. Des travaux de dévoiement de la conduite sont prévus au budget annexe Eau. La canalisation existante participant à la sécurisation du réseau dans le secteur il n'était pas envisageable de la supprimer, elle sera donc déplacée en bord de propriété sur l'emprise de la parcelle afin de ne plus impacter la constructibilité du bien foncier. Afin de

régulariser cette opération il convient également de mettre en place une servitude d'écoulement telle que définit dans le projet d'acte notarié présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'acte notarié établissant une servitude d'écoulement sur la parcelle cadastré section 0B N°809 située au Couardet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 30 juin 2026.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité – 26 voix pour

D'APPROUVER le projet d'acte notarié établissant une servitude d'écoulement sur la parcelle cadastré section 0B N°809 située au Couardet tel que présenté en annexe à la présente,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

D'AUTORISER la réalisation par la Commune des travaux de déplacement de la canalisation d'eau au bord de la parcelle cadastrée section 0B n°809 ;

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget annexe eau de la Commune pour l'année 2026.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Etienne RAGOT

Le Maire,
Marielle JUILIEN

